



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Agen, le 19 septembre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SOCIÉTÉ GAUBAN

à LE TEMPLE sur LOT.

Affaire suivie par : JC DUBERN
jean-claude.dubern@developpement-durable.gouv.fr
Tél 05 53 69 19 80 - Fax : 05 53 69 19 88

N/Réf. : JCD/FR/UT47/SPR/358/11
Fiche de suivi n°: 8333-520001-1-1

**RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(R.512-25 du Code de l'Environnement)**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous a transmis le 13 janvier 2010 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers présentée le 14 mai 2007 par la Société GAUBAN.

Le projet se situe sur le territoire de la commune de le Temple sur Lot, aux lieux-dits «Dauzon » et « Pièces de Gouneau ».

Rappel du contexte :

La demande de la Société GAUBAN concerne une zone de carrières comprenant un nombre important de plans d'eau, à terme une quinzaine, suite aux autorisations accordées à divers exploitants.

Les enquêtes administratives liées aux précédentes demandes de création ou d'extension de carrières ont systématiquement donné lieu à des observations des services de l'État (DDE, DDA, DIREN) assortis parfois d'avis défavorables portant sur la multiplication des plans d'eau sans approche globale des impacts. La multiplication de ces plans d'eau est susceptible de générer des modifications de l'hydraulique du secteur, de modifier la physionomie de l'hydrodynamique de la nappe, ou de générer un risque de capture des gravières par la ruisseau « La Bausse » en cas de crue du Lot.

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88
Cité administrative Lacuée
47031 AGEN cedex

En mars 2007, l'Inspecteur des Installations Classées a constaté des débordements de fossés et du plan d'eau de « Gouneau » suite à des niveaux de nappe anormaux lors des périodes de hautes eaux.

La confirmation de désordres hydraulique s'est avérée en juin 2008 qui s'est traduit par un début d'inondation d'une habitation proche des gravières.

Suite à la tenue de diverses réunions regroupant les services de l'état, l'UNICEM et les exploitants des carrières concernées, il a été convenu de confier au BRGM une étude hydraulique et hydrogéologique globale.

Le BRGM a remis cette étude le 8 novembre 2010; elle a été présentée à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites le 22 juin 2011.

La DREAL considère que les conclusions de l'étude permettent de poursuivre l'instruction du présent dossier.

1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1.1 - Le demandeur

1.1.1 - Identité

Raison sociale : SA GAUBAN
Activité de la société : Exploitation de carrières
Adresse du Siège Social : Route de Casseneuil
47300 le Lédât

1.1.2 - Capacités techniques et financières

La Société GAUBAN a été créée en 1978. depuis le 1er avril 2003, elle est incluse dans le groupe COLAS Sud-Ouest, qui présente toutes les garanties techniques et financières nécessaires.

1.2 - Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le projet est localisé dans la plaine alluviale en rive gauche du Lot dans une zone d'exploitation de gravières, à plus de 1200 m des berges les plus proches, et s'étend essentiellement sur la basse plaine et sur les premières terrasses.

Le site est bordé au Nord par la RD 911 (axe Aiguillon-Villeneuve sur lot). Les plus proches habitations sont implantées à 70 m du site (riverains du hameau de Ségnoles).

1.3 - Les droits fonciers

Le pétitionnaire détient la maîtrise foncière des terrains par le biais de contrats de forage et d'autorisation d'usage des chemins d'exploitation.

1.4 - Le projet, ses caractéristiques

1.4.1 - Nature et contexte du projet

1.4.1.1 - Présentation du projet

La Société GAUBAN souhaite poursuivre et étendre dans ce secteur ses activités d'extraction qui ont conduit à la création de différents plans d'eau existants aux abords de la ferme de Dauzon.

La Société GAUBAN a récemment exploité dans le même secteur deux carrières , une gravière au lieu-dit « Rouby » et une autre gravière au lieu-dit « Dauzon ».

1.4.1.2 - Caractéristiques du gisement et productions sollicitées

1.4.1.2.1- Caractéristiques du gisement

Données topographiques

. Côte moyenne des terrains :

. Côte minimale en fond de fouille : 40 m NGF
33m NGF

Superficie totale de la carrière : 8ha 95a 07ca

Surface exploitable : 6ha 58a 30ca

Épaisseur moyenne exploitable : 3 m

Épaisseur moyenne des terres de découverte : 2 m

Profondeur de l'excavation 5 à 6 m

Quantité totale de matériaux à extraire : 360 000 t

1.4.1.2.2- - Production sollicitée

Production moyenne annuelle sollicitée :

80 000 t

Production maximale annuelle sollicitée : 200 000 t

Les matériaux sont destinés à être utilisés pour la fabrication de béton prêt à l'emploi et sur des chantiers de travaux routiers.

1.4.1.2.3 - Description de l'exploitation

L'exploitation s'effectuera à sec et en eau au moyen d'une pelle hydraulique. La grave extraite sera acheminée vers l'installation de traitement des matériaux actuellement exploitée sur la Commune de Lédat, à environ 18 km.

Les seules installations présentes sur le site seront :

- une aire spécialisée pour l'entretien courant des engins;
- une station de pompage destinée à l'arrosage des pistes;
- un bungalow équipé d'un vestiaire, d'un coin repas, et de WC chimiques.

1.4.2 - Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Désignation des installations	Caractéristiques	N° de rubrique	Régime	Seuil (1)
Exploitation de carrières	8ha 95a 07ca (dont 6ha 58a 30ca exploitables)	2510-1	Autorisation	Pas de seuil

⁽¹⁾ Seuil du régime considéré pour la rubrique concernée

1.4.3 - Lien avec les installations existantes

Le projet de gravière s'inscrit dans la continuité de l'ancienne gravière de « Dauzon » assortie de la mise en communication d'un plan d'eau à créer avec le plan d'eau existant de la parcelle n° 88a.

1.4.4 - Effectif, rythme et durée de fonctionnement

1.4.4.1 - *Effectif de la carrière: 2 à 3 personnes.*

1.4.4.2 - *Rythme de fonctionnement, horaires:*

La carrière sera en activité environ 220 jours par an, du lundi au vendredi dans la plage horaire 7h-12h30 et 13h30-18h.

1.4.4.3 - *Durée de l'exploitation sollicitée: 5 ans*

2 - L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION:

2.1 - Paysage et cadre de vie

2.1.1 - Impact visuel

L'exploitation de la gravière modifiera l'aspect du site actuellement occupé par des serres, un verger et des cultures céréalières. La création des lacs contribuera à l'intégration dans le paysage marqué par de nombreux plans d'eau issus d'anciennes exploitations.

2.1.2 - Odeurs:

Pas d'odeurs particulières;

2.1.3 - Émissions lumineuses

Aucun éclairage fixe n'est envisagé sur la carrière. Les seules sources lumineuses seront liées aux éclairages des engins et des camions de transport pendant les périodes intermédiaires le matin et le soir.

2.1.4 - Transports et circulation

Les camions sortiront de la carrière par le chemin privé pour rejoindre directement la RD 911; ils traverseront Sainte Livrade, emprunteront la RD 217 pour se diriger vers Casseneuil puis la RD 242 après la traversée de Casseneuil pour rejoindre le site du Lédat.

Le trafic représentera en moyenne 16 rotations quotidiennes et 40 rotations en période de pointe représentant 11,6% d'augmentation du trafic poids lourds.

2.2 - Faune, flore et habitats

Le site ne présente pas d'enjeux floristiques et faunistiques notables. Il n'est pas directement concerné par d'éventuelles zones de protection réglementaires de type ZNIEFF, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), ou de proposition de site d'intérêt communautaire.

La zone naturelle protégée par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la section de Lot entre le barrage EDF de Temple sur lot et sa confluence avec la Garonne est localisée à plus de 1200 m des limites de la carrière.

Les deux ZNIEFF les plus proches (Coteaux de Montpezat et la Chute des Coteaux sur la Vallée du Lot, le Pèch de Bère et de Laparade) sont situées à plus de 3 km de la zone du projet.

L'impact de la gravière restera très limité et sera principalement lié à la suppression des zones agricoles.

Le site n'est pas concerné par une éventuelle zone de protection de type Natura 2000.

Les sites classés Natura 2000 les plus proches de la gravière sont le « Site de Griffoul; confluence de l'Automne » à 4,4 km au Nord-Est et la Garonne au Nord à 14,4 km.

Le dossier indique que compte tenu de l'éloignement des sites par rapport au projet, des mesures mises en place pour éviter les pollutions vers la nappe phréatique et dans les eaux superficielles, et de l'absence de vecteurs potentiels, la gravière n'aura pas d'effet direct ou indirect notable sur ces milieux naturels.

2.3 - Loisirs et tourisme

La base ULM de Montpezat d' Agenais est localisée à 600 m au Sud-Ouest des terrains du projet.

La présence de la carrière ne présentera aucune incidence particulière sur cette activité.

La création de nouveaux plans est souhaitée par un propriétaire des terrains pour développer son activité agrotouristique.

2.4 - Impact sur l'agriculture

La création de la gravière entrainera la perte de terres agricoles, les parcelles étant actuellement occupées par des cultures hors-sol sous serres, des cultures céréalières et des vergers.

L'impact du projet sur l'activité agricole générant une perte d'environ 9 ha représente 0,75% de la surface agricole utile de la commune et 1,03% de la surface labourable.

Il convient de noter que ce changement local d'orientation des sols correspond à une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune qui est de favoriser l'ouverture de gravières sur l'ensemble de cette zone déjà partiellement occupée par des lacs afin de « favoriser une reconversion en zone de loisirs aquatiques et nautiques associés à un développement de services connexes ».

2.5 - Impact sur les eaux

2.5.1 - Origine, utilisation et consommation d'eau :

Les besoins en eau sur la carrière se résument essentiellement aux besoins humains et à l'arrosage des pistes en période de sécheresse pour limiter les envols de poussières.

Les sanitaires seront alimentés en eau à partir de la station de pompage implantée en bordure d'un plan d'eau. La consommation moyenne est estimée à 400 l/j.

L'eau potable mise à la disposition du personnel prendra quant à elle la forme d'une fontaine à eau, bouteilles ou bombonnes d'eau.

L'arrosage des pistes sera réalisé à l'aide de sprinklers approvisionnés en eau par la station de pompage implantée en bordure d'un plan d'eau issu de la précédente exploitation (parcelle n° 88a).

Le débit de pompage effectif sera de 4 m³/h au plus, pour un volume annuel de l'ordre de 3200 m³ et pour une durée de 100 jours par an.

2.5.2 - Eaux superficielles, Eaux de crues, espace de mobilité

Une étude des conditions hydrogéologique et hydraulique de la zone d'exploitation de gravières du secteur a été confiée au BRGM qui a remis son rapport et ses conclusions en novembre 2010. L'objectif de l'étude était de comprendre le fonctionnement hydrogéologique et hydraulique de la zone et l'impact des carrières sur les eaux superficielles et souterraines. L'étude a conduit à déterminer les conditions dans lesquelles la poursuite des extractions dans ce secteur restait envisageable, avec le souci majeur de ne pas aggraver l'état de la nappe.

Les inondations de 2008 au lieu-dit « Broc » ont mis en évidence certains dysfonctionnements de drainage des eaux superficielles.

L'étude a conduit en particulier à définir des préconisations notamment concernant le réseau de fossés de drainage.

S'agissant du secteur du projet porté par la SA GAUBAN, l'étude préconise:

- de remblayer le fossé cadastré n° 43 qui favorise la remontée des eaux de ruissellement du Ségnoles vers les plans d'eau situés au Nord, et ne suscite plus d'intérêt dans la nouvelle configuration envisagée au vu des projets d'exploitation à venir;
- de recréer un cheminement des eaux circulant au Nord du Ségnoles dans le fossé subparallèle fossé n° 40. Un détournement du fossé est nécessaire pour éviter les écoulements des eaux superficielles directement dans la nappe.

Un plan au 1/2500 illustrant ces préconisations est joint au présent rapport.

Le pétitionnaire a informé l'Inspecteur des Installations Classées le 1er juillet 2011 que la Société GAUBAN pouvait s'engager à réaliser les travaux préconisés par l'étude du BRGM, dans le périmètre immédiat de la future exploitation.

La Société GAUBAN a fourni :

- un accord du 17 décembre 2010 de Mme et de M. DAL MOLIN Louis propriétaires des parcelles n° 88, 85 et 95 concernées par les travaux de détournement du fossé n°40;
- un accord du 7 juillet 2011 de M. BAECHLER Daniel, représentant l'Association Foncière de Remembrement de Le Temple sur Lot, et Maire de la commune, portant sur les deux volets des travaux (y compris le remblayage du fossé n°43) .

L'étude indique que le projet n'est pas concerné par un éventuel espace de mobilité d'un cours d'eau.

Les terrains ne sont submergés que lors des crues exceptionnelles d'occurrence centennale du Lot. Le site peut toutefois être concerné par des débordements du ruisseau du Ségnoles ne présentant pas de conséquences notables. Ces fossés ne sont pas considérés comme des cours d'eau et de ce fait aucune contrainte liée à la Loi sur l'Eau ne s'applique aux travaux projetés.

2.5.3 - Sols, sous-sols, eaux souterraines

L'entretien courant des engins de chantiers sera effectué sur une aire spécialisée étanche en rétention raccordée à un débourbeur-déshuileur. Les déchets dangereux (huiles de vidange, filtres, etc...) seront directement repris par l'exploitant et dirigés vers l'atelier de mécanique du siège

social. Il n'existera aucun stockage d'hydrocarbures sur la carrière. En cas de pollution ponctuelle par des hydrocarbures provenant des réservoirs des engins ou lors des transferts de produits, l'exploitant a prévu un kit d'intervention rapide.

La nappe souterraine fera l'objet d'une surveillance au moyen de 3 piézomètres existants liés à l'ancienne carrière auxquels seront rajoutés 3 piézomètres supplémentaires.

2.6 - Impact sur l'air :

Les mesures envisagées pour éviter les émissions de poussières sont les suivantes:

- les pistes de desserte internes ainsi que le chemin d'accès depuis la RD 911 seront entièrement gravillonnés;
- les 30 derniers mètres du chemin privé, a minima, avant la sortie sur la RD 911 seront aménagés avec un revêtement de type enrobé dense;
- la vitesse des poids lourds sera limitée à 20 km/h;
- les pistes seront arrosées au moyen de sprinklers .

2.7 - Bruit et vibrations

2.7.1 Bruit

Il n'existe aucun voisinage sensible dans l'environnement proche de la carrière. On dénombre 13 habitations et 1 gîte rural dans un rayon de 300 m. La carte d'implantation des 3 points de mesures de bruit effectuées sur site est jointe au projet de prescriptions.

L'étude montre qu'en l'absence de mesures compensatoires, les émergences maximales réglementaires (6 dBA) dans les zones à émergence réglementée (ZER) sont largement dépassées. Le pétitionnaire a défini par simulation les caractéristiques des différents merlons de protection acoustique.

Les valeurs maximales indicatives à ne pas dépasser en limite de propriété sont également définies suivant les ZER les plus proches (ferme de Dauzon, hameau de Ségnoles, hameau de Gouneau).

2.7.2 Vibrations

Pas d'impact lié aux vibrations dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

2.8 Production de déchets et eaux résiduaires

Les déchets produits par l'exploitation de la carrière issus de l'entretien des engins seront immédiatement acheminés aux ateliers du siège de la Société au Lédat, et gérés conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchets domestiques (papiers, cartons, ordures ménagères) seront éliminés par les services de la Communauté des Communes de Castelmoron-sur-Lot.

Les eaux-vannes des WC chimiques seront régulièrement vidangées par une société spécialisée.

2.9 Impact sur la santé des populations

Effets sur la santé, la salubrité et la sécurité publiques :

Effets sur la santé :

L'étude montre que les sources potentielles directement liées à l'exploitation sont principalement :

- les émissions de poussières en période sèche présentant un potentiel de danger lié à la présence de silice, les émissions de rejets gazeux et particulaires au niveau des échappement des engins,
- les sources sonores produites par le fonctionnement des engins,

- les risques de pollution chronique par les hydrocarbures et d'huiles susceptibles de provenir des engins de chantier.

Les seuls vecteurs pertinents sont :

- le vecteur « air » vis à vis des émissions de poussières,
- le vecteur « eaux souterraines » vis à vis des risques de pollution chronique de la nappe en raison de la présence des engins et des camions sur la carrière.

Les cibles potentiellement concernées correspondent :

- pour le vecteur « eaux souterraines », aux habitants de la ferme de « Dauzon », aux touristes séjournant dans le gîte rural et aux consommateurs des produits des potagers et des cultures sous serres;
- pour le vecteur « air » aux habitants de la ferme de « Dauzon », aux touristes séjournant dans le gîte rural ainsi qu'aux plus proches habitations des hameaux de « Pièces de Gouneau » et de « Ségnoles ».

Pour chacun des traceurs de risques retenus, l'évaluation de l'exposition des populations a montré que les risques sanitaires et toxicologiques liés à l'activité de la carrière peuvent être considérés comme négligeables.

Effets sur la salubrité et la sécurité publiques :

Le site visé ne se trouve pas à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage public en eau potable. Le captage AEP le plus proche est le forage de La Gravette qui est localisé à 5 km au Sud-Ouest sur la Commune de Lafitte sur Lot. Compte tenu des caractéristiques du captage, aucune servitude n'est à considérer.

La zone de baignade la plus proche se trouve à l'aval du projet; elle est localisée sur le Lot à une dizaine de kilomètres sur la commune de Clairac. Cette zone ne donne pas lieu à servitude pour le site objet du dossier.

La sécurité de la carrière sera assurée par :

- la mise en place d'une clôture sur la périphérie du site;
- la fermeture de la voie d'accès au moyen d'un portail fermant à clef;
- l'implantation de panneaux signalant le danger et l'interdiction d'accès au site.

Au niveau de la sortie sur la RD 911 des panneaux sont existants pour avertir les usagers de la sortie des camions de part et d'autre du chemin privé. Une voie de décélération est créée pour les véhicules susceptibles de provenir de la direction d'Aiguillon. Pour des raisons de sécurité, et en accord avec le Service Départemental des Routes de Lot et Garonne, les camions sortant de la carrière emprunteront dans tous les cas la RD 911 en direction de Le Temple sur Lot au moins jusqu'au rond-point de « Gouneau ».

3 - SERVITUDES ET CONTRAINTES, PATRIMOINE CULTUREL

3.1 - Servitudes et contraintes

Au titre du code de l'urbanisme

Le projet est compatible avec le PLU approuvé en mars 2007 de Le Temple sur Lot qui est actuellement en vigueur.

Conformité au SDAGE

L'étude indique que le projet est compatible avec le SDAGE adopté le 24 juin 1996.

Dans une note adressée le 6 septembre 2011, le pétitionnaire a analysé les orientations du SDAGE 2010-2015 et vérifié que le projet de gravière est compatible avec le SDAGE actuellement en vigueur.

Compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières:

Dans le secteur visé par le projet, le schéma départemental des carrières ne prescrit aucune contrainte particulière.

3.2 - Patrimoine culturel

monuments historiques:

Le site du projet n'est pas inclus dans le périmètre de protection de 500 m des abords de ces monuments.

vestiges archéologiques:

Aucun vestige archéologique n'a été signalé à proximité du site ou dans la zone d'exploitation de la future gravière.

4 - LES RISQUES ACCIDENTELS NATURELS ET MOYENS DE PREVENTION

4.1 - Risques accidentels

L'exploitation de la carrière ne présente pas de risques accidentels particuliers en dehors des risques ordinaires liés à la circulation des véhicules, la sécurité du public, le risque de pollution par les hydrocarbures des réservoirs des engins, le risque de malveillance, les risques d'incendie des engins.

Il n'existera pas de stockages fixes d'hydrocarbures ou de produits polluants sur le site. Une carte localisant les principales zones à risques est jointe au projet de prescriptions techniques.

Le dossier indique l'ensemble des moyens et des mesures prises pour prévenir les risques liés au site.

Le centre de secours le plus proche est localisé sur la commune de Granges sur Lot à environ 1 km à l'ouest du site.

4.2 - Risques naturels:

L'étude indique que les terrains du projet se trouvent à une altitude de 40 mNGF environ. Ils sont situés dans le champ d'inondation de la crue exceptionnelle type 1927 (lit majeur extraordinaire du Lot). Les eaux atteignent localement une cote maximum de 40,5 mNGF (soit une lame d'eau de 0,5 m sur les parcelles visées).

5 - LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL:

Le pétitionnaire a prévu de mettre en place un bungalow raccordé au réseau électrique, qui pourra être éclairé et chauffé.

Il abritera la station de pompage et disposera:

- d'un vestiaire et d'un coin repas pour le personnel désirant déjeuner sur place;
- de WC chimiques qui seront régulièrement vidangés par une société spécialisée.

6 - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT :

La remise en état de la carrière va conduire à la création de 2 nouveaux plans d'eau de surfaces de 13 330 m² pour le plan d'eau du secteur Ouest et 27 500 m² pour le plan d'eau du secteur Est ; le plan d'eau du secteur Ouest d'une superficie de 1,6 ha sera mis en communication avec le lac issu de l'ancienne carrière (parcelle n° 88a); ce plan d'eau ainsi constitué présentera une superficie de l'ordre de 3 ha. Le projet de remise en état s'inscrit dans un projet de la commune de Le Temple sur Lot de créer dans le secteur de Dauzon « *une vaste zone à vocation de loisirs aquatiques* ». Cette dernière est visée dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de remise en état a fait l'objet le 24 avril 2007 d'un avis favorable de la municipalité de Temple sur Lot et des propriétaires des terrains.

Un plan de remise en état est joint au projet de prescriptions techniques.

7 - PHASAGE ET GARANTIES FINANCIERES

L'exploitation sera conduite en 1 phase de 5 ans.

Un plan de phasage est joint au projet de prescriptions techniques.

Montant initial des garanties financières :

Le pétitionnaire a produit une actualisation du calcul des garanties financières le 6 septembre 2011, pour prise en compte de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 et de l'évolution de l'indice des travaux publics (TP01 676,9 de mai 2011).

Phase unique: 98 129 Euros TTC

L'exploitant devra adresser au Préfet le document attestant de la constitution des garanties financières dès que seront mis en place les aménagements préliminaires permettant la mise en service effective de la carrière.

8 - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

8.1 - Avis des services

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
Département de Lot et Garonne (Direction des infrastructures) : 1.12.2009	Pas d'observation au point de vue voirie mais demande: - de remettre en état la clôture afin de ne gêner le fauchage et l'entretien du fossé par le Service des Routes. - de veiller à ne jamais mettre de salissures sur la D 911 (route à grande circulation). - de veiller au chargement des véhicules des particuliers pour ne pas avoir des déversements intempestifs sur le giratoire de Gouneau.	<u>Éléments de réponse du pétitionnaire : 6.09.2011.</u> <i>Le pétitionnaire a rappelé les mesures prises pour éviter le risque de diffusion de terre ou de boue sur la RD 911.</i> <i>Les chargements seront assurés par un chargeur équipé d'un godet doté d'un peson.</i> <i>Aucun chargement de particuliers avec les risques évoqués n'est prévu sur le site.</i>

<p>SRA : 16.12.2009. (Service de l'Archéologie)</p>	<p>Pas de mise œuvre de mesures d'archéologie préventive prévues par l'article L.522-2 du Code du Patrimoine.</p>	
<p>DDEA: 11.01.2010 DDT: 26.04.2011</p>	<p>Le projet est compatible avec le PLU. Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec la réglementation relative aux risques d'inondation qui demeure toujours en vigueur pour ce site (décret du 7 décembre 1977 - Plan des Surfaces Submersibles du Lot à l'aval de Castelmoron sur Lot). Il paraît opportun d'attendre l'achèvement de l'étude réalisée par le BRGM et la présentation de ses enseignements avant de donner un avis sur ce dossier ainsi que sur les autres dossiers ayant le même objet dans ce secteur. En rappelant l'étude remise par le BRGM, ses conclusions et préconisations à respecter, la DDT précise qu'il n'y aurait plus lieu de laisser en attente le projet d'exploitation de la carrière alluvionnaire aux lieux-dits « Dauzon » et « Pièces de Gouneau ».</p>	
<p>Chambre d'agriculture: 17.11.2009.</p>	<p>Avis réservé: Le projet va conduire à éliminer près de 9 ha de bonnes terres agricoles occupées jusqu'à présent par des cultures à forte valeur ajoutée que sont les pruniers et les fraises hors sol. La Chambre d'agriculture demande que le site soit régulièrement entretenu, afin de le maintenir dans le respect du voisinage. La Chambre d'Agriculture souhaite que le choix des matériaux utilisés pour reconstituer les berges du lac soit raisonné pour ne pas constituer des barrages étanches à la circulation souterraine naturelle des eaux.</p>	<p><u>Éléments de réponse du pétitionnaire : 6.09.2011.</u> <i>Le projet d'extraction s'inscrit au PLU de la Commune de Le Temple sur Lot dans un secteur destiné à recevoir des activités touristiques. C'est dans cette optique de développement des activités agrotouristiques menées par les propriétaires des terrains que le plan d'eau de Douzon sera étendu dans le cadre de la carrière (création de gîtes accessibles aux handicapés afin de développer l'accueil des pêcheurs). Les mesures concernant la circulation des eaux souterraines sont définies dans le dossier de demande (talutage de berges dans les graves en place).</i></p>

DDASS: 19.02.2010	Avis favorable après complément de dossier du 12 février 2010.	
SDIS	Avis favorable à la réalisation du projet : Les dispositions prévues sont satisfaisantes.	
SDAP: 16.11.2009 (Architecte des Bâtiments de France)	Informe que le projet se situe en dehors de toute protection de monument historique ou de site et qu'aucune remarque n'est à formuler sur ce dossier.	

8.2 - Avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Éléments de réponse
Laparade: 18.11.2009.	Avis favorable	
Le Temple sur Lot: 17.12.2009.	Avis favorable	
Fongrave: 22.12.2009.	Estime qu'il n'y aura pas de nuisances sur la commune de Frongave-sur-Lot. Considère que l'avis des populations directement concernées a une légitimité supérieure à celle des communes qui n'en subiront pas les nuisances. Par conséquent le conseil municipal considère qu'il n'y a pas lieu d'émettre un avis ni favorable ni défavorable.	
Montpezat d'Agenais: 15.02.2010.	Avis favorable	
Granges-sur-Lot: 14.12.2009	Avis favorable	
Lafitte-sur-Lot: 4.12.2009.	Avis défavorable , considérant que les exploitations de carrières sont réalisées sur des terres agricoles cultivables qui disparaissent et que ces exploitations nuisent à l'environnement, notamment par la mise à nu de la nappe phréatique.	

8.3 - Enquête publique

L'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 9 novembre au 10 décembre 2009 et a donné lieu à une remarque formulée par M. DALMOLIN propriétaire d'une partie des terrains objet du projet.

M. DALMOLIN est favorable au projet, et indique qu'à l'issue de la fin d'exploitation et du réaménagement de la carrière il envisage d'implanter 3 gîtes accessibles aux handicapés afin de développer l'accueil des pêcheurs.

8.4 - Mémoire en réponse du demandeur

Dans son mémoire en réponse du 18 décembre 2009, le demandeur rappelle que le projet est assorti d'un réaménagement permettant le développement d'une activité touristique déjà existante.

8.5 - Conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans ses conclusions du 4 janvier 2010, le Commissaire Enquêteur recommande les conclusions de l'étude du BRGM lorsqu'elles seront connues, et donc mettre en œuvre les prescriptions qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exploitation de la carrière GAUBAN objet de la présente enquête.

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la Société GAUBAN.

9 - POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire le 9 août 2011. Dans sa réponse en date du 6 septembre 2011, celui-ci a répondu aux demandes de l'inspection des installations classées et aux avis des services. Le demandeur a notamment produit une note d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches, et vérifié que le projet est compatible avec le SDAGE 2010-2015.

Le pétitionnaire a indiqué que le projet de prescriptions techniques n'appelait aucune observation particulière de sa part.

10 - CONCLUSION :

Le projet présenté par la Société GAUBAN sur la commune de Le Temple sur Lot constitue une extension d'une ancienne gravière, sur un site présentant une concentration de plans d'eau issus de carrières.

Le projet de remise en état du site s'inscrit dans un objectif de la commune de Le Temple sur Lot de créer dans le secteur de Dauzon une vaste zone à vocation de loisirs aquatiques visée dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le projet est compatible avec le PLU de la commune et une analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE en vigueur a été fournie par le demandeur, qui a par ailleurs produit une note faisant apparaître l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Concernant les eaux superficielles, le pétitionnaire a satisfait aux préconisations issues de l'étude hydraulique et hydrogéologique menée par le BRGM en 2010.

L'enquête publique n'a donné lieu qu'à une observation d'un riverain, de plus favorable au projet, et le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la Société GAUBAN.

La plupart des conseils municipaux des communes qui se sont exprimées ont donné des avis favorables ou ne sont pas opposés au projet.

Par contre la commune de Lafitte sur Lot a donné un avis défavorable.

Le projet n'a pas donné lieu à des avis défavorables des services administratifs qui se sont exprimés, soit :

- CONSEIL GENERAL (Direction des infrastructures);
- DDEA/DDT;
- DDASS;
- SDAP (ABF);
- DRAC (SRA).

La Chambre d'Agriculture a toutefois donné un avis réservé compte tenu de la future disparition de 9 ha de bonnes terres agricoles.

Par ailleurs le pétitionnaire a fourni des éléments de réponse satisfaisantes aux remarques des services qui en ont formulées.

En conséquence, nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de la Société GAUBAN de procéder à l'extension de l'ancienne carrière de grave et ce pour une durée de **5 ans**, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Aquitaine (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot et Garonne.


D. RIVIERE

L' Inspecteur des Installations Classées,


JC. DUBERN.